



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 1 octobre 2020

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Jeudi 1^{er} octobre 2020

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 050 et en visioconférence
72, rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Approbation des procès-verbaux des CHSCTMESR des 26 mars et 30 avril 2020 (sous réserve)**
- II. Situation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de l'évolution de la crise sanitaire**
- III. Bilan des accidents et des maladies professionnelles 2019**
- IV. Bilan Santé et sécurité au travail 2019**
- V. Rapport d'activité de l'Inspection Santé et sécurité au travail 2019**
- VI. Bilan d'activité des Réseaux PAS par la MGEN**
- VII. Questions diverses à la demande des représentants du personnel :**
 - situation administrative des personnels « contact » en attente de dépistage ;
 - mise en œuvre du télétravail



1er octobre 2020

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en distanciel et en présentiel le 1er octobre 2020, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe au sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

Les représentants du personnel :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
Mme Marie-Agnès DESPRES

pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS

pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE

pour la FSU Mme Christine EISENBEIS

Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ

- Les représentants du personnel suppléants :

pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS
M. Jacky NAUDIN

pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR

Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI

Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA

Les représentants de la DGRH

Au titre de l'hygiène et de la sécurité :

- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.

Au titre de la médecine de prévention :

- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH.

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) :

- Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Autres représentants de l'administration

DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :

- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale.

Pour l'inspection santé et sécurité au travail

- Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspectrice santé et sécurité au travail (ISST), coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR)

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14 heures.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance et propose une intervention des points 3 et 5.

La secrétaire précise qu'elle abordera en questions diverses le point relatif au suicide d'une étudiante à l'université de Montpellier.

I. Approbation des procès-verbaux (PV) des séances des CHSCTMESR des 26 mars et 30 avril 2020.

Mme Christine ARNULF-KOECHLIN rappelle que les PV des 26 mars et 30 avril 2020 sont soumis à l'examen dans leur dernière version.

La représentante de la FSU propose des modifications dans la formulation des interventions de la FSU dans ces deux projets de PV.

PV du 26 mars 2020

Elle demande de remplacer les deux interventions de la FSU de la page 5 par « *Le représentant de la FSU rappelle qu'un agent ne peut être contraint au télétravail dès lors qu'il n'est pas dans le plan de continuité d'activité (PCA). Pour la représentante de la FSU, le télétravail nécessite la mise à disposition de matériel et de réseau. Un agent ne disposant pas de cela n'est pas en mesure de télétravailler. Elle ajoute qu'il existe des dispositions de contrôle à la capacité de télétravailler pour les agents.* » par « *Pour la représentante de la FSU, la réglementation actuelle du télétravail protège par un cadre très strict sa mise en oeuvre. Le télétravail nécessite la mise à disposition de matériel et de réseau. Un agent ne disposant pas de cela n'est pas en mesure de télétravailler. Elle ajoute qu'il existe des dispositions pour vérifier la possibilité de télétravailler pour les agents.* »

Elle propose par ailleurs de remplacer les noms des intervenants mentionnés dans les annexes 4 et 5 par « *intervention de la FSU [..]* ».

Elle propose également de conserver la formulation « *la représentante de la FSU* » pour toutes les interventions, la FSU étant représentée par deux femmes au cours de cette mandature.

Elle observe, par ailleurs, que contrairement aux dispositions de l'article 64 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, il n'est pas mentionné, dans le présent PV, que la présidente du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche est empêchée et qu'elle est représentée par un

représentant désigné parmi les représentants de l'administration assurant auprès d'elle des fonctions de responsabilité. Elle ajoute que la FSU émettra un vote favorable sous réserve de l'ajout de cette mention.

PV du 30 avril 2020

La représentante de la FSU observe qu'il n'est pas précisé, dans ce PV, que la présidente du CHSCT ministériel est empêchée et qu'elle est représentée par un représentant désigné parmi les représentants de l'administration assurant auprès d'elle des fonctions de responsabilité.

M. David HERLICOVIEZ rappelle que cela est précisé dans le cadre de l'arrêté de fixation de la composition nominative de ce CHSCT à cette séance. Il accède à la demande de la FSU d'ajouter une mention sur la représentation de la ministre.

M. David HERLICOVIEZ met aux voix les procès-verbaux des séances des 26 mars et 30 avril 2020, qui sont approuvés à l'unanimité.

II. Situation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de l'évolution de la crise sanitaire.

M. Brice LANNAUD précise qu'il existe une diversité de niveaux de prévention selon les établissements. La plupart appliquent des mesures de niveau 1 (gestes barrières...) ou de niveau 2 (formation à la fois en présentiel et en mode hybride). Il n'existe pas, à ce jour, d'établissements qui appliquent des mesures de niveau 3 ou 4 (fermeture totale). Ces dernières semaines, les contaminations semblent liées à des sources extérieures aux établissements. Il ajoute que la « fiche cas ou cluster », transmise aux représentants du personnel en amont de cette réunion, a été modifiée dans le sens d'une plus grande proportionnalité des mesures aux situations concrètes. Il ajoute qu'il incombe aux établissements de prendre en charge le « contact tracing » en lien avec la médecine de prévention. Il précise que les universités, les restaurants et les bibliothèques universitaires sont ouverts sur la base d'un protocole strict.

Le Représentant du SNPTES s'étonne de la différence d'approche entre les week-ends d'intégration qui sont interdits et les soirées d'étudiants qui ne le sont pas.

M. Brice LANNAUD rappelle que les établissements sont tenus d'interdire les week-ends d'intégration.

La secrétaire rappelle que les représentants du personnel souhaitent avoir des statistiques sur les niveaux de contamination pour les personnels et les usagers.

M. Brice LANNAUD répond que les remontées quotidiennes dont l'administration dispose ne sont pas exhaustives mais correspondent davantage à une approche au cas par cas.

La secrétaire précise qu'il s'agit plus précisément d'avoir des exemples.

M. Brice LANNAUD rappelle qu'il appartient aux autorités sanitaires d'effectuer une analyse au cas par cas.

La représentante de la FSU note que la circulaire du 7 septembre 2020 mentionne le protocole de remontées d'informations au centre ministériel de crise de l'enseignement supérieur et demande que les représentants du personnel puissent disposer de ces informations.

M. Brice LANNAUD répond qu'il ne peut accéder à cette demande en raison de la nature de ces informations qui n'ont pas vocation à fournir une vision statistique globale mais sont utiles à la mise en place d'actions ciblées et appropriées.

La représentante de la FSU considère que cette demande s'inscrit dans le cadre du rôle des représentants du personnel de suivi et d'échanges réciproques d'informations avec l'administration. Elle ajoute, par ailleurs, qu'il est nécessaire de mettre en évidence les informations qui figurent dans la « fiche cas ou cluster » des établissements. De plus, la question de traçage par les établissements pose la question des recrutements et de la surcharge de travail pour les personnels administratifs, déjà sous pression. Elle évoque également la question des masques.

La seconde représentante de la FSU évoque la question de la prise en charge du tracing par les établissements et le rôle attribué aux référents Covid dans la gestion des cas contacts. Elle considère que la réalité est beaucoup plus complexe que le dispositif décrit dans la « fiche cas ou cluster » des établissements.

Le représentant du SNPTES demande si le port du masque est obligatoire lors des activités sportives.

Un second représentant du SNPTES souhaite avoir des chiffres sur les clusters et les mesures prises. Il évoque plusieurs points relatifs à la protection des personnels dans la période de crise sanitaire : la prise en charge de l'entretien des masques des étudiants, le problème de gestion des stocks du gel hydro-alcoolique, le respect des gestes barrières et du port des masques dans les résidences du CROUS et les bibliothèques universitaires avec des marques d'agressivité des étudiants, l'absence de procédures claires pour les cas contacts, la lenteur des retours de l'ARS qui représente une source de stress pour les personnels en charge de ces questions, l'épuisement des services de médecine de prévention, les difficultés de l'enseignement à distance et enfin la diversité des situations pour les agents en télétravail.

Le représentant de la FERC-CGT salue l'existence de la « fiche cas ou clusters » des établissements. Il pose cependant la question des critères de détermination des contaminations par des sources extérieures, les conditions de la restauration universitaire, l'épuisement des personnels et les moyens pour les établissements qui vont devoir assurer le « tracing ». Il informe que l'université technologique de Compiègne assure tous les enseignements en distanciel. Il demande, par ailleurs, si le ministère a prévu des solutions alternatives aux tests par prélèvement nasal.

Le représentant du SNPTES rappelle que les statistiques sont issues de l'enquête de l'ARS et s'interroge sur leur fiabilité.

Le représentant de l'UNSA-Education évoque la question de la prise en charge des coûts supplémentaires engendrés par ces mesures, celle des masques pour les laboratoires et celle des mesures relatives aux contacts « tracing ». Il précise que les universités ont reçu un courrier émanant de la DGESIP les informant que le montant de l'achat de ces masques serait déduit de la subvention pour charge de service public.

La représentante de la FSU insiste sur le système de ventilation des salles de cours, en particulier pour la période de mise en fonctionnement du chauffage et invite à réfléchir à un dispositif en lien avec les avis du HCSP sur les mesures adaptées et efficaces. Elle demande également des précisions sur l'applicabilité du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 concernant le télétravail.

M. David HERLICOVIEZ apporte plusieurs éléments de réponse.

Le rôle du référent Covid consiste non pas à délivrer des ordonnances mais à alerter sur des situations de cas contact et à orienter vers le médecin traitant. Selon la démarche à suivre, l'agent qui présente des symptômes demande au médecin traitant une ordonnance pour un accès prioritaire au test. L'agent malade, en capacité de travailler, peut bénéficier du télétravail. Dans le cas contraire, il sera placé en congé de maladie ordinaire.

M. Jean-Paul TENANT précise, concernant la ventilation, que l'INRS a publié le document intitulé *Bâtiments : remise en route après le confinement*, qui peut utilement être utilisé par les conseillers de prévention.

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD confirme les propos de M. Jean-Paul TENANT et précise que le guide de l'INRS fait référence auprès des préventeurs.

M. Brice LANNAUD apporte les précisions suivantes :

- la fiche cluster modifiée sera transmise aux représentants du personnel et ce point sera mentionné ultérieurement dans une circulaire destinée aux établissements,
- le « tracing » est pris en charge par l'établissement, en lien avec les ARS,
- pour la prise en charge des coûts financiers induits par la crise sanitaire, les établissements ont été invités à faire un inventaire des besoins qui servira de base d'échange avec les services de la DGESIP,
- les personnes qui portent des masques FFP2 ne constituent pas des cas contacts à risque. Egalement, lorsque deux personnes portent un masque, il n'y a pas de contact à risque,
- concernant la question de l'accès prioritaire au test sur orientation du référent Covid, il propose de saisir l'ARS,
- le port du masque pendant les activités sportives universitaires n'est pas obligatoire,
- le cabinet sera saisi sur le sujet de la fourniture de masques aux étudiants,
- pour la clarté des procédures relatives aux cas contacts, un questionnaire a été élaboré pour permettre leur identification,
- il regrette qu'il puisse y avoir des situations d'agressivité à l'égard du personnel des CROUS,
- quant au rappel à la règle dans les bibliothèques universitaires, il précise qu'il existe un protocole très strict,
- il recommande, pour la gestion des stocks du gel hydro-alcoolique, de s'adresser en premier lieu au référent Covid,
- pour la tendance au regroupement des étudiants, il est prévu que le CNOUS procède à des campagnes de sensibilisation sur le respect des règles de distanciation dans les restaurants universitaires. Il ajoute que ces règles sont plus respectées dans les restaurants universitaires qui constituent un point fort du lien social.

Il précise que le courrier, évoqué ci-dessus, a été adressé aux universités dans le cadre de commandes groupées par souci d'économie. Par ailleurs, les établissements ont été invités à faire un inventaire des coûts et manques à gagner, qui sera pris en compte dans le cadre du dialogue budgétaire.

Le représentant de la FERC-CGT rappelle que les arrêts de travail suite au Covid s'accompagnent d'un jour de carence. Il indique par ailleurs que les salles de cours sans ventilation constituent un risque de contamination. Il s'interroge sur les moyens accordés aux établissements pour la mise en place de ces mesures et le périmètre de responsabilité du référent Covid.

Le représentant du SGEN-CFDT souhaite savoir quelle est la situation administrative des personnes qui sont en suspicion de Covid et asymptomatiques. Il souhaite avoir des précisions sur le télétravail, préconisé par la circulaire du Premier ministre du 1^{er} septembre 2020.

Le représentant du SNPTES, concernant la restauration universitaire, précise que les directeurs d'unités de recherche font face à une pression en lien avec l'impératif de rentabilité et s'interroge sur les solutions possibles.

La représentante de la FSU regrette la disparition du dispositif du « comité de suivi Covid », introduit par la circulaire ministérielle du 3 mai 2020, qui aurait dû être conservé et mis en lien avec celui du référent Covid.

M. Brice LANNAUD répond que pour la ventilation, il est recommandé de recourir à la ventilation mécanique et d'ouvrir les fenêtres. Concernant le référent Covid, il est précisé que ce dernier peut servir de point contact, d'autant plus que chacun d'entre eux dispose d'une adresse de messagerie fonctionnelle. Sur les cas contacts, il précise qu'il s'agit de toute personne n'ayant pu bénéficier de mesures de protection efficaces. Il ajoute que la suggestion concernant les comités de suivi sera prise en compte dans la prochaine circulaire.

M. David HERLICOVIEZ remercie M. Brice LANNAUD pour son intervention.

III. **Rapport d'activité de l'inspection Santé et Sécurité au travail 2019.**

Mme VILLARROYA-GIRARD présente le document projeté, transmis aux représentants du personnel en amont de cette séance.

La secrétaire remercie Mme VILLARROYA-GIRARD pour sa présentation. Elle se félicite du recrutement des nouveaux inspecteurs et demande si les effectifs des ISST sont suffisants pour compenser l'élargissement du périmètre d'intervention aux établissements des sports. Elle évoque, par ailleurs, la question du remboursement des frais de participation des ISST aux CHSCT.

Mme VILLARROYA-GIRARD précise qu'elle n'est pas en mesure de répondre sur l'élargissement du périmètre d'intervention des ISST car des changements vont intervenir à partir de janvier 2021. Concernant le remboursement des frais de participation aux CHSCT d'établissement, question évoquée en CHSCTMESR, elle précise que le ministère (le SAAM) a accepté de financer cette participation.

Le représentant du SGEN-CFDT demande sur quels critères sont programmées les visites.

Mme VILLARROYA-GIRARD répond que la plupart des visites sont périodiques.

Le représentant du SNPTES demande si les difficultés qui ont pu exister entre les services des Ressources Humaines et la Médecine de Prévention, notamment sur le suivi médical renforcé ou le suivi post professionnel, persistent encore dans les établissements.

Mme VILLARROYA-GIRARD répond, qu'effectivement en 2019, il y a eu des difficultés de communication entre les services des Ressources Humaines et la Médecine de Prévention. La défaillance des systèmes d'informations pénalise les établissements. Elle précise que les suivis post-professionnels restent à améliorer.

Le représentant du SNPTES insiste sur la nécessité de renforcer la communication entre les services des Ressources Humaines et la Médecine de Prévention.

Le Docteur Anne-Marie CASANOUE note qu'il y a effectivement eu des améliorations de ces relations malgré la persistance de quelques difficultés.

Le représentant du SNPTES pose la question des mesures immédiates au regard des mesures de sécurité incendie.

Mme VILLARROYA-GIRARD note une nette amélioration et précise que les ISST vérifient le respect de ces règles par rapport à celles qui concernent la sécurité incendie.

Le représentant de la FERC-CGT évoque la question des critères de visite des établissements et demande si leur taille est prise en considération. Il demande des précisions sur le déroulement des visites dans les établissements expérimentaux.

Mme VILLARROYA-GIRARD confirme que la taille des établissements constitue un point d'entrée pour la programmation des visites. Elle ajoute que les établissements expérimentaux sont en pleine évolution et que leurs modalités d'inspection sont en réflexion.

La représentante de la FSU évoque la question de la diffusion de ce rapport d'ISST. Elle demande si l'intervention des ISST en binôme explique l'augmentation du nombre des propositions de mesures immédiates.

Mme VILLARROYA-GIRARD répond par la négative.

La représentante de la FSU demande si les ISST ont des recommandations spécifiques concernant la ventilation des locaux en cette période de crise sanitaire.

Mme VILLARROYA-GIRARD répond qu'il n'existe pas de recommandations spécifiques concernant la ventilation et qu'il est procédé au cas par cas.

Mme VILLARROYA-GIRARD présente également le programme de l'ISST pour l'ESR.

La secrétaire demande si les ISST pourront participer davantage aux CHSCT des établissements grâce au développement de la visioconférence.

Mme VILLARROYA-GIRARD répond que les conditions de participation des ISST aux CHSCT des établissements dépendent principalement de la programmation des CHSCT locaux, qui peuvent être organisés aux mêmes dates ; le développement de la visioconférence ne semble donc pas conduire à une augmentation de la participation des ISST à ces instances.

La secrétaire évoque la question des travaux particuliers et des manipulations dangereuses par les personnels en CDD et les stagiaires de masters ou de thèses et propose d'intégrer ces personnels dans le questionnaire.

Mme VILLARROYA-GIRARD répond que la question des travaux dangereux a été transmise à la DGAFP et qu'il existe en la matière un vide juridique concernant les prérogatives respectives de l'inspection du travail et de l'ISST en matière de dérogations.

IV. Bilan accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)

M. David HERLICOVIEZ propose de remettre les questions portant sur l'adaptation du questionnaire de l'enquête ministérielle à un prochain groupe de travail et de passer à la présentation des bilans.

M. Jean-Paul TENANT rappelle que les différents bilans permettent l'élaboration du rapport annuel 2020 et des orientations stratégiques ministérielles 2021, et présente les conclusions du bilan AT MP (en annexe).

La secrétaire demande de préciser, à côté des établissements, le taux d'agents couverts par l'enquête sur les trois dernières années ; cette demande est acceptée par l'administration.

Le représentant du SNTES évoque la nécessité :

- d'avoir un point précis sur les maladies musculo-squelettiques et leur évolution, de manière à pouvoir faire le lien avec la crise sanitaire ;
- de faire figurer un numéro d'attribution de ces maladies dans le dernier tableau.

M. David HERLICOVIEZ retient la proposition de faire le lien avec la crise sanitaire pour l'année 2020.

S'agissant de la reconnaissance des maladies professionnelles en matière de RPS, la charge de la preuve incombe à l'agent qui doit d'une part démontrer le lien entre la pathologie et le travail et d'autre part que la maladie est susceptible d'entraîner une incapacité de travail d'au moins 25 %.

M. Jean-Paul TENANT précise que le CNOUS assure habituellement les remontées des statistiques des accidents de travail et des maladies professionnelles des CROUS et que cette année, en raison de la crise sanitaire, les réponses sont incomplètes.

V. **Bilan santé sécurité 2019 (en annexe)**

M. Jean-Paul TENANT précise que ce bilan, qui a été renseigné cette année par 116 établissements, a été examiné en groupe de travail le 15 septembre dernier, à l'exception des points 34 à 44 qui ont fait l'objet d'observations ultérieurement au groupe de travail.

Il propose de présenter les points modifiés suite aux observations formulées en groupe de travail, l'objectif étant d'identifier les priorités pour 2021.

Le représentant du SNPTES fait les observations suivantes :

- Diapositive 1 : il regrette que seuls 4% des accidents graves ou répétés et des maladies professionnelles font l'objet d'une enquête et rappelle l'obligation réglementaire de réaliser une enquête à chaque accident grave ou répété, il précise que cette enquête reste un moyen efficace de réduction de ces accidents.

- Diapositive 45 : 13% des établissements ne disposent pas de DUERP alors que depuis 2001, les établissements ont obligation de disposer d'un DUERP à jour. Selon lui, l'absence de ce document témoigne du manque d'attention portée par les établissements à la SST.

- Diapo 5 : 5 établissements délivrent des fiches de pénibilité, il conviendrait de mettre en visibilité le travail de ces établissements qui s'en sont dotées,

- Diapo 53 : les fiches individuelles d'exposition aux CMR sont réalisées dans 20% des établissements alors que ces agents sont présents dans 60% d'entre eux ; il incombe à l'employeur de les élaborer et de les présenter au médecin de prévention. Il considère que ce manque illustre le défaut de communication entre les services des Ressources Humaines et ceux de médecine de prévention.

- Diapo 57 : 11 des 132 animaleries ne sont pas conformes à la réglementation ; ces non-conformités conduisent à des conditions anormales de travail pour les agents.

M. David HERLICOVIEZ prend note de ces informations et confirme la nécessité d'harmoniser les bonnes pratiques notamment sur le sujet des fiches individuelles d'exposition. Il renvoie aux groupes de travail sur le rapport annuel 2019 qui se réuniront les 2 et 3 novembre 2020. Par ailleurs, il demande des précisions au docteur Anne-Marie CASANOUE sur les fiches d'exposition.

Un autre représentant du SNPTES note que la campagne de vaccination contre la grippe, qui doit être relayée par les universités, constitue une charge de travail supplémentaire pour les médecins de prévention et des frais supplémentaires pour les établissements.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE précise que seule la fiche collective de risques relève de la compétence du médecin à la différence de l'attestation individuelle.

M. David HERLICOVIEZ prend note de ces observations.

VI. Bilan d'activité des réseaux PAS par la MGEN (en annexe)

M. David HERLICOVIEZ précise que les éléments sont transversaux aux deux ministères.

Mme Isabelle MUSSEAU présente le bilan des réseaux PAS dans le cadre de l'accord-cadre signé entre la MGEN et le ministère.

La secrétaire remercie **Mme Isabelle MUSSEAU** pour cette présentation, très attendue par les représentants du personnel. Elle demande à ce que ce bilan soit présenté annuellement. Les représentants de la FSU, de l'UNSA et du SGEN-CFDT s'associent à ces remerciements.

Le représentant de UNSA-Education suggère d'envisager une campagne d'information des établissements sur les actions qu'il est possible de conduire dans le cadre du partenariat et demande si les entretiens téléphoniques se déroulent avec des psychologues.

Le représentant du SGEN-CFDT note que la majorité des personnes qui sollicitent les dispositifs mis en place sont des femmes et demande si une articulation existe avec la lutte contre les inégalités professionnelles.

Un autre représentant du SGEN-CFDT demande s'il existe des échanges entre les services des Ressources Humaines et les médecins de prévention.

Le représentant de la FERC-CGT se dit surpris par l'ampleur des situations et le nombre des entretiens en lien avec l'environnement professionnel. Il demande si ce travail fait l'objet de remontées aux établissements.

Mme Isabelle MUSSEAU apporte les éléments de réponse suivants :

- Concernant les espaces d'accueil et d'écoute (EAE), il s'agit d'une plateforme téléphonique de mise en relation avec des psychologues qui identifient, lors d'entretiens anonymes avec les personnels, les problèmes rencontrés par ces derniers et les orientent vers les services compétents. Pendant la période de confinement, une convention a été signée entre le CNRS et la MGEN sur des groupes de parole en complément des EAE ; le dispositif EAE a été également déployé pour les CROUS.
- Concernant l'articulation entre les actions de prévention des établissements et celles de la MGEN, il existe des comités de pilotage qui permettent d'identifier les problématiques (psychologiques, structurelles) et de réfléchir aux actions à engager.
- Concernant la lutte contre les inégalités professionnelles, les femmes font plus facilement appel à une prise en charge et se montrent plus soucieuses de leur santé, mais il est difficile d'affirmer que les femmes sont davantage impactées par des situations de travail dégradées.
- Concernant la possibilité de bénéficier d'entretiens physiques avec des psychologues, c'est possible dans le cadre de conventions avec les établissements, mais tous n'en disposent pas.
- Concernant les actions collectives (démarches de prévention primaire), il existe des actions tournées vers le personnel d'encadrement, comme les formations ou l'accompagnement.

Le représentant du SGEN-CFDT demande si le déploiement des psychologues est identique sur l'ensemble du territoire.

Mme Isabelle MUSSEAU répond par la négative.

VII. Questions diverses inscrites à la demande des représentants du personnel

M. David HERLICOVIEZ apporte les éléments de réponse concernant la situation administrative des personnes contact. Il explique que la situation de chaque personne contact dépend de son état de santé.

Ainsi, si la personne est cas contact et ne présente pas de symptômes, elle est mise en isolement ; les établissements sont alors invités à organiser le travail à distance et si ce n'est pas possible, à la placer en ASA (autorisation spécial d'absence).

Si la personne est cas contact et présente des symptômes, elle peut être placée en congé maladie ordinaire, sur prescription de son médecin traitant, ce qui suppose l'application du jour de carence et le décompte des jours de congés pour maladie ordinaire. Il s'agit là de l'application du droit commun.

La secrétaire s'interroge sur la pertinence de la décision de réduire les critères d'appréciation de la vulnérabilité en cette période de crise sanitaire et demande des précisions sur les critères objectifs qui ont conduit à l'établissement de la nouvelle liste.

La représentante de la FSU souhaite savoir sur quel avis l'administration se fonde pour ne pas maintenir les personnes vulnérables en télétravail.

M. David HERLICOVIEZ répond que la réglementation a évolué en prenant en compte les avis du HCSP. Il précise que le médecin du travail peut être sollicité concernant le placement en ASA ou la possibilité de reprise du travail en présentiel. L'administration peut accepter ou estimer que les recommandations du médecin de travail créent des difficultés de mise en œuvre. Dans ce dernier cas, l'administration se rapproche du médecin du travail afin de trouver une solution. Il est possible que l'administration ne puisse suivre les préconisations du médecin du travail et, en responsabilité, refuse ces préconisations en motivant sa décision et en informant le CHSCT.

La secrétaire évoque la question de la responsabilité de l'administration en cas de décès d'un agent pour lequel l'administration aurait refusé de suivre les recommandations du médecin du travail.

M. David HERLICOVIEZ répond que le droit commun prévoit que tout décès d'un agent sur le lieu de travail conduit à une présomption d'imputabilité au service. Il ajoute qu'il existe toujours une combinaison entre les mesures de prévention prises et l'évaluation des risques. En l'occurrence, il a été considéré que les mesures préconisées pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment la distanciation et le port obligatoire du masque, constituaient une protection suffisante face au Covid-19.

La secrétaire précise que le CHSCT MESR alerte l'administration sur sa responsabilité en cas de décès d'un agent en situation de vulnérabilité.

Le représentant du SNPTES informe que le SNPTES a été alerté à l'université de Corse sur les conséquences de l'organisation du congrès des Maires de France dans ses locaux, une semaine avant les congés de la Toussaint et demande une reprogrammation de cet événement.

M. David HERLICOVIEZ répond que l'administration va se renseigner auprès de l'établissement.

La secrétaire évoque le cas du suicide d'une étudiante à Montpellier.

Le représentant du SGEN-CFDT indique que cette étudiante était suivie par le service social du CROUS, et que les personnels de cet établissement ont été mis en cause par les étudiants, avec le soutien d'un syndicat. Il demande s'il y aura une enquête administrative.

Le représentant de UNSA-Education précise que les personnels du CROUS ont fait au mieux pour apporter leur aide à cette étudiante et qu'il conviendrait que le ministère intervienne pour protéger ses agents.

M. David HERLICOVIEZ répond qu'il n'est pas acceptable d'exposer les agents aux attaques ; il ajoute qu'il convient de vérifier quels sont les facteurs qui ont pu contribuer à ce geste et dans le cas d'un manquement professionnel ou d'un lien entre ce geste et une discrimination, l'administration devra apporter une réponse appropriée.

Le représentant du SGEN-CFDT précise qu'il serait souhaitable de diligenter une enquête.

M. David HERLICOVIEZ prend note de cette demande.

La secrétaire ajoute d'une part que les personnels du CROUS concernés bénéficient du soutien et du témoignage du frère de la personne décédée et d'autre part qu'il convient d'apporter un accompagnement aux agents.

M. David HERLICOVIEZ précise qu'il s'agit de protéger les agents, les étudiants et leurs familles.

Le représentant du SNPTES lit la déclaration qui sera annexée au présent procès-verbal.

La secrétaire propose de procéder à la lecture des titres des avis proposés par les représentants du personnel, qui seront transmis ultérieurement.

1. Avis sur les informations au fil de l'eau du centre ministériel de crise (CMC) de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre un retour, au fil de l'eau, par le CMC de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du suivi en temps réel des situations de cas possibles ou confirmés de Covid-19 dans les établissements de l'ESR, parmi les étudiants ou personnels, ainsi que des mesures prises.

2. Avis sur le respect du protocole de la circulaire du MESR du 7 septembre 2020

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre que les établissements respectent le protocole décrit dans la circulaire (alerter l'ARS dès le premier cas, les quatre niveaux de réponses possibles selon la situation initiale de la rentrée), et que le CHSCT du MESR soit informé régulièrement de combien d'établissements sont au niveau 1, 2, 3, 4, etc.

3. Avis sur le respect de la hiérarchie des normes

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR rappellent à Madame la ministre qu'une circulaire ne saurait remplacer un arrêté ministériel et ne peut comporter de dispositions impératives.

4. Avis sur le bilan de l'ESR depuis mars 2020 sur les risques psycho-organisationnels.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR rappellent à Madame la ministre l'avis numéro 3 voté au CHSCT du MESR du 4 juin 2020 (avis renouvelé de l'avis numéro 2 du CHSCT du MESR du 30 avril 2020), ainsi que l'avis numéro 7 voté au CHSCT du MESR du 3 septembre 2020, demandant une évaluation des risques professionnels engendrés par la crise sanitaire et les réorganisations du travail qui en ont résulté.

Extrait de l'avis 3 du 4 juin 2020: "Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que la surcharge de travail, le stress engendré par l'isolement, toutes les mesures de prévention liées aux risques sanitaires, les changements dans l'activité (management, travail à distance, enseignement à distance, etc.), le temps nécessaire à la recomposition des collectifs de travail ainsi que les conséquences physiques liées au travail à domicile (TMS, fatigue accrue, ...) soient évalués finement et que le rapport soit présenté en CHSCT."

Le CHSCT du MESR alerte sur les remontées inquiétantes des établissements sur : surcharges de travail, stress, burn-out, décompensations, troubles musculo-squelettiques (TMS) etc. Ces problèmes touchent les services techniques et administratifs (services informatiques, patrimoine, scolarité,

prestataires de nettoyage, etc.) avec les réorganisations nécessaires telles que les emplois du temps complexifiés par l'enseignement hybride sur site ou à distance. Ils touchent aussi notamment les services de prévention, les infirmeries et la médecine du travail, ainsi que les enseignants et les enseignants-chercheurs, notamment celles et ceux responsables de filières.

Vue l'urgence nous demandons à Madame la ministre d'apporter les réponses à ces avis au plus vite.

5. Avis sur la pratique du sport pour les INSPE

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre que, pour la cohérence, la pratique des activités sportives soit autorisée sur les mêmes critères pour les STAPS, les SUAPS et les INSPE.

6. Avis sur la ventilation des locaux

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à ce que les chefs d'établissements s'assurent que les systèmes de ventilation, climatisation et/ou chauffage mécaniques soient en état de fonctionnement dans les salles recevant des usagers et/ou des agents, que les dispositifs pour ventiler les salles soient bien connus des enseignants (fenêtres hautes, ventilation mécanique, apport d'air extérieur ou recyclage, etc.), et enfin que les salles sans ouverture sur l'extérieur ou sans ventilation mécanique soient identifiées (par exemple par une affiche sur les portes) et ne soient pas utilisées.

7. Avis sur les seuils de contamination pour la campagne de tests Covid-19 groupés

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre de préciser à partir de quel seuil de contamination (pourcentage de cas de Covid-19 confirmés par rapport au nombre d'étudiants/agents) l'ARS met-elle en place une campagne de tests Covid-19 sur une population ciblée.

Le CHSCT du MESR propose que la médecine de prévention de l'établissement soit moteur dans cette démarche.

De même, on demande à partir de quel seuil de contamination (pourcentage de cas de Covid-19 confirmés par rapport au nombre d'étudiants/agents) on passe du niveau 1, au 2, au 3 et au 4 ?

8. Avis sur la situation sanitaire exceptionnelle et télétravail

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre de déclarer la situation sanitaire actuelle comme situation exceptionnelle pour pouvoir appliquer les directives de l'article 4, paragraphe 2, du décret 2016-151 relatif au télétravail.

Article 4 :

Il peut être dérogé aux conditions fixées à l'article 3 :

2° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

9. Avis général sur le bilan AT/MP

Le CHSCT du MESR a pris connaissance du bilan des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour l'année 2019.

Sur les informations présentées, il constate :

- information insuffisante sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dits RPS ;
- l'absence d'information sur les suicides et tentatives de suicides au travail ou en lien avec le travail ;

Sur la méthode, il constate :

- que la totalité du bilan repose exclusivement sur des réponses aléatoires des chefs d'établissement à un formulaire d'enquête ;
- que le taux de non-réponses pose la question de la bonne transmission des demandes du ministère vers les interlocuteurs pertinents des établissements ;
- que l'employeur public ne possède aucune information quant aux AT/MP d'une fraction importante des travailleurs du secteur (12%, soit 46004 agents en 2019) ;

- que le nombre et l'identité des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête (25% en 2019) changent fortement d'une année sur l'autre (de 38% à 12% des agents ne sont pas connus de l'employeur public s'agissant de leurs AT/MP entre 2015 et 2019) ;
- que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées.

Il rappelle que l'enquête AT/MP doit être présentée en CHSCT d'établissement.

En conséquence, le CHSCT du MESR constate les carences de Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- elle n'a pas cherché à obtenir la totalité des informations concernant les AT/MP du secteur, informations qui existent par ailleurs du fait du caractère réglementairement fortement encadré des AT/MP ;
- elle n'a pas présenté d'information détaillée sur les AT/MP liés aux risques socio-organisationnels, dits RPS.

Au regard des éléments de bilan présentés ce jour, le CHSCT du MESR demande que madame la ministre présente les conclusions tirées de cette enquête : quelle est son analyse, quelle politique et quels plans d'actions compte-t-elle mettre en œuvre pour prévenir et diminuer le nombre des AT/MP.

Le CHSCT du MESR rappelle que dans ce domaine, Madame la ministre a pourtant une obligation de résultats, conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

10. Avis sur l'enquête des accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2019

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR alertent Madame la ministre sur l'augmentation des conflits, crises diverses, arrêts de travail, etc., liés à l'organisation du travail dont les effets sur la santé des agents ne sont pas identifiés dans l'enquête sur les AT/MP présentée aujourd'hui. Ces dysfonctionnements résultent notamment des restructurations de services, des établissements, etc. imposés par l'employeur dans l'urgence permanente et à marche forcée, sans le travail de prévention nécessaire.

Le CHSCT du MESR demande que Madame la ministre engage une politique efficace de prévention primaire des risques professionnels organisationnels conformément à la directive 89-391-CEE sus-citée.

La réponse apportée à l'avis numéro 2 voté lors du CHSCT du MESR du 28 mai 2019 indiquait qu'une convention de partenariat 2019-2021 entre le ministère de l'ESRI et l'ANACT était engagée, visant à généraliser les actions de prévention des RPS et initier des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT), avec notamment l'expérimentation dans une université. Le CHSCT du MESR demande la communication de l'avancement de ce travail, et les résultats obtenus dans cette université.

11. Avis sur les accidents dans les CROUS

Dans le Bilan AT/MP présenté ce jour, le CHSCT du MESR relève que la fréquence et la gravité des accidents dans les CROUS sont plus élevées que dans les autres établissements du ministère. Le CHSCT du MESR s'inquiète de ne pas avoir toutes les données pour les CROUS. Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre qu'il soit fait un focus sur les données complètes des CROUS et que la présidente du CNOUS soit invitée au CHSCT du MESR pour nous présenter les mesures de prévention mises en place pour éviter les AT/MP.

12. Avis sur les risques socio-organisationnels, dits RPS

En dépit du faible nombre de réponses à l'enquête AT/MP, le CHSCT du MESR constate que les syndromes anxio-dépressif ou d'épuisement professionnel occupent la deuxième place dans la récurrence du nombre de Maladies Professionnelles et de jours d'arrêt de travail déclarés. On peut corréler ces données avec :

- le faible nombre de diagnostics RPS (12%) et de plans de prévention des RPS (7%) dans les unités de travail ;
- l'absence de réelles équipes médicales pluridisciplinaires, notamment de psychologues du travail ;

• le manque de formation sur les risques psycho-sociaux (RPS) des assistants de prévention (AP) et des conseillers de prévention (CP) qu'ils ont, par conséquent, du mal à intégrer dans les documents uniques d'évaluation de risques professionnels (DUERP).

Le CHSCT du MESR demande à Madame la ministre de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

13. Avis sur le rattachement des CP directement sous la responsabilité hiérarchique du chef d'établissement

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre à ce que tous les CP soient rattachés directement au chef d'établissement conformément au livre de référence des ISST. Les CP doivent avoir une quotité de temps de travail suffisante à l'exercice de leurs missions et au minimum 50%. Cette quotité de temps doit figurer dans leur lettre de cadrage.

14. Avis sur le faible nombre d'enquêtes sur les accidents de service graves ou répétés.

Le CHSCT du MESR note que seules 14 enquêtes sur les accidents de service graves ou répétés ont été réalisées, pour 216 accidents de service graves ou répétés répertoriés dans l'enquête SST 2019. Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent Madame la ministre qu'une enquête soit diligentée à chaque accident de service grave ou répété, conformément à l'article 53 du décret :

Décret 82-453, Art 53 : Modifié par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 28

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6.

Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant au comité. Le médecin de prévention, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent participer à la délégation.

Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

15. Avis sur le rajout des items dans les Orientations stratégiques ministérielles (OSM) pour 2021

a : fiche collective d'exposition

Seulement 18 établissements ont déclaré rédiger des fiches collectives propres aux services. Le CHSCT du MESR demande que soit rappelé dans les OSM de 2021 la nécessité d'établir ces fiches.

b : fiches individuelles d'exposition aux CMR

Malgré le recensement de 8621 personnes exposées aux CMR, seuls 1691 ont pu obtenir une fiche d'exposition à ces produits. Le CHSCT du MESR demande que cette obligation réglementaire soit rappelée dans les OSM 2021.

c : attestations d'exposition post-professionnelle

Seules 24 attestations d'exposition post-professionnelle aux CMR (60 en 2018) dans 6 établissements (4 en 2018) ont été délivrées en 2019, ce qui est largement insuffisant. Le CHSCT du MESR demande que soit rappelée dans les OSM de 2021 la nécessité d'établir ces attestations.

d : plans de prévention pour des travaux réalisés par une entreprise extérieure présentés en CHSCT lors de leur écriture et renouvellement

Le CHSCT du MESR demande que ces plans de prévention soient présentés en CHSCT lors de leur élaboration et renouvellement et que cette exigence soit rappelée dans les OSM de 2021. De même pour les dates des inspections communes.

16. Avis sur les mesures immédiates dans le rapport d'activité des ISST du 2019

Le CHSCT du MESR s'inquiète du fait que le nombre de mesures immédiates préconisées par les ISST ait augmenté de manière significative ces dernières années (133 en 2017, 162 en 2018, 201 en 2019).

Pour le CHSCT du MESR, la formation des chefs d'établissement est primordiale et permettrait à ces derniers de mieux apprécier la portée de leurs responsabilités. Ainsi ils répondraient aux obligations réglementaires qui sont les leurs.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à la Madame la ministre de prendre les mesures nécessaires pour que les chefs d'établissement soient correctement formés.

17. Avis sur l'effectif des ISST et leur participation aux CHSCT

Suite à l'avis voté en séance du CHSCT du MESR du 19 décembre 2019 et à la lecture du rapport d'activité de l'inspection SST de 2019, le CHSCT du MESR réitère sa demande d'augmentation de l'effectif d'inspecteurs SST, compte tenu de l'élargissement du périmètre d'inspection (passage de 186 à 307 établissements entre 2018 et 2019).

Le CHSCT du MESR a apprécié la participation accrue des inspecteurs ISST aux réunions des CHSCT pendant la période de confinement, en visioconférence. Il demande que cette participation soit encouragée, même sans visioconférence, en demandant le défraiement des leurs frais de mission pour la participation aux réunions de CHSCT d'établissements.

18. Avis sur le bilan d'activité des réseaux PAS par la MGEN

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR remercient la MGEN pour ses interventions et la présentation faite ce jour et demandent d'avoir communication du rapport correspondant à cette présentation.

Le CHSCT du MESR demande que soient aussi inclus dans le rapport :

- le nombre de demandes d'intervention par rapport aux interventions effectivement réalisées ;
- l'analyse des risques identifiés, ainsi que l'analyse du MESR, et notamment, ses conclusions sur les mesures à prendre pour la prévention primaire et secondaire des risques professionnels.

Le CHSCT du MESR demande que ces possibilités d'intervention par la MGEN reçoivent une publicité accrue au sein des établissements, et qu'un rapport annuel soit présenté dans les établissements concernés.

Il demande aussi que la MGEN fasse un bilan de ses interventions durant le confinement de 2020.

Le CHSCT du MESR préconise que le bilan du réseau PAS soit présenté annuellement en CHSCT du MESR, par exemple en séance plénière du mois de mars, moins chargé en travaux réglementaires.

M. David HERLICOVIEZ s'assure qu'il n'y ait pas de vote séparé sur ces avis. Il met aux voix les 18 avis.

Les 18 avis sont approuvés à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. David HERLICOVIEZ remercie les membres du CHSCT et les participants et clôt la séance à 18h07.

Le président

David HERLICOVIEZ

La secrétaire

Lorena KLEIN

Annexe :

Déclaration SNPTES au CHSCT MESR du 01.10.2020

La circulation virale poursuit sa progression depuis l'été. Le dernier point de Santé Publique France en date du 29 septembre 2020 fait état d'une hausse du nombre de nouveaux cas confirmés et des taux de positivité, ces chiffres étant très certainement sous-estimés du fait des saturations de nombreux laboratoires. De plus, le nombre de clusters serait également sous-estimé du fait de l'augmentation de la circulation virale et de l'allongement des délais de validation et de signalement. Au total, en date du 29 septembre 2020, **64 départements sont en situation de vulnérabilité élevée, et certaines agglomérations, dont Paris, Lyon et Lille risquent de passer en alerte maxi-male, rejoignant ainsi Marseille et la Guadeloupe.** Pour le SNPTES, en l'absence de traitement curatif et de vaccin, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les actions de prévention dans nos établissements de l'ESR. Le SNPTES rappelle que le télétravail, lorsqu'il est possible, doit faire partie des moyens de prévention par limitation des brassages de population. En effet, dans certains établissements le télétravail est empêché par le manque de confiance de la hiérarchie directe envers les agents qui ont la possibilité de télétravailler, ce qui ajoute du stress et de l'incompréhension aux personnels déjà durement touchés par la crise sanitaire. **Pour rappel, le dernier bulletin de Santé Publique France indiquait, jeudi 24 septembre que désormais, 32% des clusters avaient été enregistrés dans le milieu scolaire et universitaire, contre 22% des clusters dans les entreprises.**

Dans ce contexte particulièrement tendu, le SNPTES demande :

- **Le recours au télétravail choisi et alterné dans une démarche de prévention, l'objectif étant de permettre la continuité des activités tout en protégeant les personnels et d'éviter un reconfinement local, conformément à la circulaire du 1er septembre relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de la Covid-19 ;**
- **La formation en urgence des encadrants au télétravail, afin de lever ce frein à sa mise oeuvre, hétérogène selon les établissements et services, et ce conformément aux propos de la ministre de la fonction publique lors du comité de suivi de la situation sanitaire du 30.09.2020;**
- **La dotation aux personnels et usagers de masques aux normes AFNOR et à lecture labiale en quantité suffisante pour leur présence en intérieur et extérieur ainsi que pour leurs trajets. L'entretien sera assuré par l'utilisation des marchés publics d'entretien pour les premiers, et la fourniture de jetons de laverie pour les seconds ;**
- **La facilitation de la reconnaissance de maladie professionnelle en cas d'exposition à la Covid.** Le SNPTES rappelle que l'ensemble des personnels de santé de l'ESR, qu'ils travaillent pour les personnels ou les étudiants, sont pleinement impactés par la crise sanitaire et se retrouvent actuellement à pratiquer des test PCR. Ils doivent donc pouvoir bénéficier de la reconnaissance en maladie professionnelle pour l'exposition à la Covid-19 ;
- **L'abrogation du jour de carence dans la fonction publique comme dans le privé avec effet rétroactif à compter du dernier jour de la fin d'état d'urgence sanitaire, notamment afin d'enrayer les contaminations ;**
- **Le retour à la première liste des pathologies pour définir les personnes vulnérables, moins restrictive que celle actuelle ;**
- **La sécurisation des espaces de restauration dans les CROUS pour les personnels et usagers, tant au niveau de la chaîne d'approvisionnement que dans les salles de restauration ;**
- **La transparence et des consignes claires sur les conduites à tenir lors de la détection de cas avérés y compris concernant les cas contacts : le SNPTES s'alarme de l'inquiétude et de la**

fatigue chroniques des personnels, dans un climat de suspicion dans les établissements en lien avec la lenteur des retours de l'ARS.

Pour conclure, le SNPTES réitère tout son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et tout particulièrement aux étudiantes et étudiants, qui souffrent de plus en plus d'anxiété chronique. Le SNPTES appelle l'Etat à prendre en urgence ses responsabilités afin que nos personnels et usagers aient les conditions de travail et d'études qu'ils méritent.